

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Lusigny-sur-Barse  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 6 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	11	13

Date de convocation  
30/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

**BOUMAZA Malika**  
**CARILLON Pascal**  
**CHARVOT Catherine**  
**COLLIN Adeline**  
**GNAEGI Éric**  
**GROSSET Joëlle**  
**MANNEQUIN Jacques**  
**PESENTI Daniel**  
**ROGER Anne**  
**TRESSOU Marie-Hélène**  
**VERHEECKE Bénédicte**

Absents

**HUGOT Damien**  
**JOHNSON Rémi**  
**LAPOTRE Denis**  
**MANDELLI Anne-Sophie**  
**MARNOT David**  
**PEREIRA Christophe**

Absents représentés

**BORDELOT Jean-Pierre** donne pouvoir à **Daniel PESENTI**  
**MAYEUR Sébastien** donne pouvoir à **Anne ROGER**

**Mme Joëlle GROSSET** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

**N° de délibération : 2024\_38**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	13	13	0	0	0

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lusigny-sur-Barse.

**\* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**\* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.**

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*

**3°) De désigner Madame le Maire membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lusigny-sur-Barse au sein du CNAS.**

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Lusigny-sur-Barse**

**5°) De désigner un correspondant et un adjoint parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à**

promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



